

# ARIAL CNP ASSURANCES

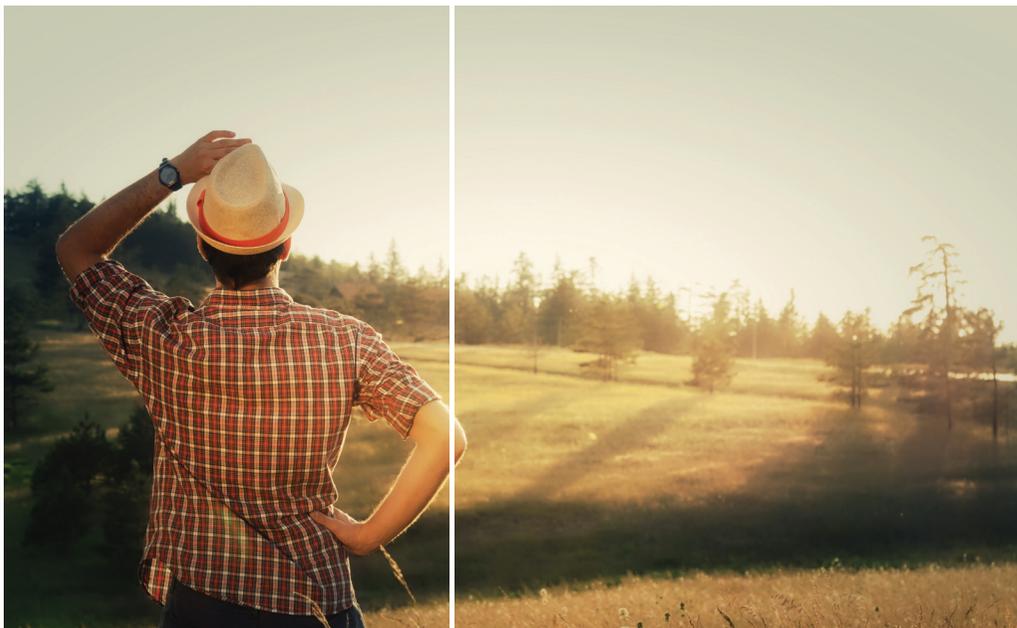
la solution retraite

## Retraite

Plan d'Épargne

Retraite

# ÉPARGNE RETRAITE : COMMENT DÉCLARER SES VERSEMENTS ?



Filiale des groupes



AG2R LA MONDIALE

Document non contractuel

# COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2020 ?

Vous avez effectué, au cours de l'année 2020, des versements à titre individuel et facultatif sur votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83) et/ou des versements volontaires déductibles sur votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO).

Ces versements sont déductibles de votre revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu\*.

À cet effet, vous avez récemment reçu une attestation de versements d'ARIAL CNP ASSURANCES vous indiquant le montant à reporter sur votre déclaration de revenus 2020. Cette attestation fiscale est également disponible dans votre espace client.



## DÉCLARATION INTERNET

ÉPARGNE RETRAITE				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE	
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite <i>déductibles du revenu global</i>	6NS <input type="text"/>	6NT <input type="text"/>	6NU <input type="text"/>	1
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilés	6RS <input type="text"/>	6RT <input type="text"/>	6RU <input type="text"/>	2
<b>Pour consulter ou modifier le plafond global</b>	6PS <input type="text"/>	6PT <input type="text"/>	6PU <input type="text"/>	3
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR <input type="checkbox"/>			4
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020	6QW <input type="checkbox"/>			
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art.62 du CGI	6OS <input type="text"/>	6OT <input type="text"/>	6OU <input type="text"/>	5
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art.62 ou salaires	6QS <input type="text"/>	6QT <input type="text"/>	6QU <input type="text"/>	6



## DÉCLARATION PAPIER

DÉCLARATION DE REVENUS				
ÉPARGNE RETRAITE	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE	
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) <i>déductibles du revenu global</i>	6NS <input type="text"/>	6NT <input type="text"/>	6NU <input type="text"/>	1
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS <input type="text"/>	6RT <input type="text"/>	6RU <input type="text"/>	2
Plafond de déduction	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	6PS <input type="text"/>	6PT <input type="text"/>	6PU <input type="text"/>	3
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint <b>6QR</b> <input type="checkbox"/>			6QU <input type="checkbox"/>	4
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020 <b>6QW</b> <input type="checkbox"/>				
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art.62 du CGI	6OS <input type="text"/>	6OT <input type="text"/>	6OU <input type="text"/>	5
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art.62 ou salaires	6QS <input type="text"/>	6QT <input type="text"/>	6QU <input type="text"/>	6

\* Dans les limites et conditions fixées par l'article 163 quatervicies du CGI.

<sup>(1)</sup> Si vous disposez de plusieurs dispositifs d'épargne retraite ouvrant droit à la même déduction fiscale, indiquez le cumul des montants communiqués par chaque organisme gestionnaire. Il n'est pas nécessaire de joindre une copie de l'attestation de versement. Conservez simplement l'original qui pourra vous être demandé ultérieurement par l'administration fiscale, le délai de droit de reprise étant de 3 ans.

**1** Dans les cases **6NS, 6NT, 6NU** : reportez le montant des cotisations déductibles du revenu global, versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite. Il s'agit des versements volontaires effectués sur un Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI), sur un Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif (PERECO) ou sur un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) lorsque les versements ont été faits dans le cadre de la déductibilité de l'article 163 quatervicies <sup>(1)</sup>.

**2** Dans les cases **6RS, 6RT ou 6RU** : reportez le montant total de vos versements à titre individuel et facultatif réalisés sur un Plan d'Épargne Retraite Entreprises (PERE) et aux régimes obligatoires de retraite supplémentaire (Article 83) ainsi que les versements effectués sur un contrat PERP, PREFON, COREM et CGOS.

**3** **Corrigez le montant de votre plafond de déduction dans les cases 6PS, 6PT ou 6PU si cela est nécessaire.**

Le plafond de déduction des cotisations d'épargne retraite calculé lors de l'imposition des revenus de 2019, est indiqué sur la déclaration des revenus 2020 si vous avez déclaré des cotisations au titre des revenus de 2019. Toutefois, certaines situations (changement de situation de famille, modification de l'imposition des revenus des années antérieures...) peuvent avoir une incidence sur le montant du plafond indiqué sur votre avis d'imposition ou le montant peut être erroné.

> Pour tout renseignement sur votre Plafond Épargne Retraite 2020, contactez directement l'administration fiscale via la messagerie sécurisée de votre compte [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**4** **Cochez la case 6QR si vous souhaitez mutualiser, pour vos versements 2020, votre plafond de déduction avec la totalité ou la fraction non utilisée de celui de votre conjoint ou partenaire de PACS.**

Cette mutualisation est possible pour les membres d'un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Cette faculté ne concerne pas les membres du foyer fiscal rattachés de droit ou sur option, tels que les enfants.

**5** Dans les cases **6OS, 6OT, 6OU<sup>(2)</sup>** : si vous étiez non-salarié en 2020, reportez le montant des versements volontaires ou facultatifs sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PERI et PERECO) déduits des revenus catégoriels BIC, BNC, BA ou des rémunérations perçues par les associés gérants relevant de l'article 62 du CGI<sup>(3)</sup>.

**6** Dans les cases **6QS, 6QT ou 6QU<sup>(2)</sup>** : **reportez le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée dans un cadre professionnel en 2020<sup>(3)</sup>** :

- Les cotisations annuelles périodiques et obligatoires 2020 (patronales et salariales) de votre régime collectif de retraite supplémentaire (Art.83, PERE, PERECO et PERO).
- L'abondement de l'employeur au PERCO, PERECO ou au PERO dans la limite du plafond exonéré d'impôt sur le revenu.
- Les droits inscrits sur le CET ou, en l'absence de CET, jours de congés monétisés (dans la limite de 10 jours) affectés par le salarié à un Art. 83, PERE, PERECO, PERO.
- Les versements facultatifs des non-salariés et des gérants relevant de l'article 62 du CGI sur les contrats "Madelin" et "Madelin agricole"<sup>(3)</sup>.

<sup>(2)</sup> Ces montants permettent de déterminer le plafond de déductibilité au titre de l'épargne retraite facultative qui sera mentionné sur votre prochaine déclaration de revenus.

<sup>(3)</sup> Vous devez indiquer les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

# Exemple de François et Marie, partenaires de PACS, déclarant leurs versements épargne retraite de 2020

François et Marie déclarent leur revenu par internet. François a coché la case 6QR de la rubrique Épargne Retraite pour bénéficier du plafond de déduction de Marie.

François a versé 4 000 € de versements volontaires déductibles sur le PERO\* mis en place par son entreprise. Il a également versé à titre individuel 500 € sur un PERP.

Marie a effectué un Versement Individuel et Facultatif de 3 000 € sur le PERE (Art.83 du CGI) mis en place par son entreprise.

Ils devront donc déclarer leurs versements dans leur déclaration de revenus dans les cases suivantes :

 <b>François, Déclarant 1</b>		<b>Versements PERP à titre individuel</b>	<b>Versements Volontaires déductibles effectués sur un PERO*</b>	<b>Cotisations annuelles périodiques et obligatoires du PERO</b>
	<b>Montant</b>	500 €	4 000 €	1 958 €
	<b>Case de la déclaration de revenus 2020</b>	6RS	6NS	6QS
		 Versements déductibles du revenu net global**		 Permet de déterminer le plafond de déduction pour les cotisations versées en 2021

 <b>Marie, Déclarant 2</b>		<b>Versements Individuels et Facultatifs effectués sur un PERE (Art.83 du CGI)</b>	<b>Cotisations annuelles périodiques et obligatoires du PERE</b>	
	<b>Montant</b>	3 000 €	682 €	
	<b>Case de la déclaration de revenus 2020</b>	6RT	6QT	
		 Versements déductibles du revenu net global**		 Permet de déterminer le plafond de déduction pour les cotisations versées en 2021

\*Dans le cadre de l'article 163 quatervicies du CGI.

\*\* Dans la limite fixée par l'article 163 quatervicies du CGI.